**RÉUNION DE CONSULTATION DES ÉTATS PARTIES À LA**

**CONVENTION INTERAMÉRICAINE CONTRE LE TerrorismE**

RÉUNION DE CONSULTATION DES ÉTATS PARTIES OEA/Ser.K/L.1

12 septembre 2022 RCEPTER/DEC. 1/22

Washington, D.C. 12 septembre 2022

Original: anglais

DÉCLARATION DES ÉTATS PARTIES À LA

CONVENTION INTERAMÉRICAINE CONTRE LE TERRORISME

(Approuvé lors de la réunion tenue le 12 septembre 2022)

Les États parties à la Convention interaméricaine contre le terrorisme,

RAPPELANT que le 3 juin 2022 marque le vingtième anniversaire de l’adoption de la Convention interaméricaine contre le terrorisme de la trente-deuxième session ordinaire de l’Assemblée générale de l’OEA, tenue à Bridgetown (Barbade), laquelle est entrée en vigueur le 10 juillet 2003,

RECONNAISSANT l’importance de la Convention pour prévenir, punir et éliminer le terrorisme et que, à cet effet, les États parties ont convenu d’adopter les mesures nécessaires pour renforcer la coopération entre eux,

CONSIDÉRANT que le terrorisme et l’extrémisme violent constituent une grave menace pour les valeurs démocratiques et pour la paix et la sécurité internationales et qu’ils sont une cause de préoccupation profonde pour tous les États membres,

AYANT PRÉSENT À L’ESPRIT que les attaques perpétrées le 11 septembre 2001 ont constitué un tournant décisif dans la lutte contre le terrorisme et l’extrémisme violent au niveau international,

PRENANT EN COMPTE qu’au cours des 20 années d’existence de la Convention, de nombreux efforts ont été réalisés dans le continent américain pour prévenir, contrer et combattre ce fléau,

PRENANT NOTE des différentes initiatives de coordination des politiques dans la région, telles que les conférences ministérielles à l’échelle continentale sur la lutte contre le terrorisme et l’extrémisme violent qui se sont tenues à Washington (2018), Buenos Aires (2019) et Bogota (2020),

RECONNAISSANT les travaux du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) dans ses efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de terrorisme et d’extrémisme violent dans les Amériques au moyen de la promotion de la coopération et du dialogue entre les États membres de l’OEA,

CONSTATANT l’importance de collaborer avec des partenaires internationaux et de compléter les efforts mondiaux avec les Nations Unies et leurs institutions, instruments, conventions et résolutions pertinents portant sur la prévention du terrorisme et la lutte contre celui-ci,

**DÉCLARENT**:

1. Leur engagement à l’égard des buts et des obligations énoncés dans la Convention interaméricaine contre le terrorisme dans le cadre du vingtième anniversaire de son adoption.
2. La nécessité d’inviter tous les États membres de l’OEA qui ne l’ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention et/ou d’y adhérer.
3. Leur désir d’encourager les organisations internationales et régionales pertinentes, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, le monde universitaire et la société civile à renforcer leur coopération et leurs activités avec les États parties afin de mettre en application la Convention interaméricaine contre le terrorisme ainsi que d’autres initiatives et instruments internationaux pertinents portant sur le terrorisme et l’extrémisme violent, selon le cas.
4. Leur intérêt à promouvoir, le cas échéant, la coopération technique, les programmes de formation, les ateliers et les opérations avec les partenaires régionaux et les organisations internationales qui mènent des activités se rapportant aux objectifs de cette Convention.
5. Leur soutien à l’endroit du Secrétariat du CICTE pour qu’il poursuive ses programmes exhaustifs de coopération technique et de renforcement des capacités aux niveaux national, bilatéral, sous-régional et régional afin de renforcer les institutions nationales responsables du respect des obligations assumées aux termes de cette Convention.
6. Leur intention de convoquer une Réunion de consultation des États parties en 2027.

CICTE01537F01